

Les Treize Mardis ou Dimanches en l'honneur de Saint Antoine



Tous les fidèles, qui *treize mardis* ou *dimanches consécutifs*, à n'importe quelle époque de l'année, une fois dans l'année, communient et font une prière en l'honneur de saint Antoine, gagnent une *indulgence plénière* chacun des mardis ou dimanches. Comme pour toutes les autres indulgences, la confession de la huitaine ou quinzaine suffit.

— Chaque mardi de l'année, les Tertiaires peuvent gagner l'indulgence *plénière* dans leur paroisse à défaut d'une église franciscaine. (*Concessions de S. S. Léon XIII*). Toutes ces indulgences sont applicables aux défunts.

